

ASSOCIATION DE PROTECTION DE LA RIVIÈRE MOISIE INC.

660, boul. Laure, bur. 103
 Sept-Îles (Qc) G4R 1X9
 Tél. : 418 962-3737 • été : 418 927-2021
 aprm@globetrotter.net • rivieremoisie.com

ORGANISME VOUÉ À LA PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE
 DE LA RIVIÈRE MOISIE ET DE SES TRIBUTAIRES

ADHÉSION 2025 - 25\$

Nom _____ Prénom _____ Date de naissance _____/_____/_____

No _____ Rue _____ (app.) _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____

Téléphone _____ Courriel _____

DON : _____

| | |
|---|---|
| Membre A.P.R.M.I.: | Membre ZEC: |
| W _____ | Z _____ |
| <input type="checkbox"/> Membre résident (Qc) 25\$ <input type="checkbox"/> Membre non résident 50\$ <input type="checkbox"/> Membre junior (-15 ans) 5\$ | <input type="checkbox"/> Membre 20\$ <input type="checkbox"/> Membre junior (-18 ans) 5\$ |
| Escompte : <input type="checkbox"/> +60 ans | Forfait # _____ Secteur <input type="checkbox"/> 1 Secteur <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> +60 ans |

 10\$

**PARTICIPATION AU TIRAGE HIVERNAL
 SECTEUR WINTHROP-CAMPBELL LE 22 MARS 2025**

IMPORTANT DE LIRE LES RÈGLEMENTS AU VERSO

Permis saumon _____

Téléphone pour le tirage : _____

Avis - En participant à ce tirage hivernal, vous acceptez que votre nom soit divulgué.

L'Association de Protection de la Rivière Moisie inc. ne peut être tenue responsable des faits propres à la nature, aux mauvaises conditions météorologiques ou de la rivière faisant en sorte qu'un saumonier n'a pas pu faire de captures ou ne puisse pas pêcher chaque journée prévue dans son forfait. Aucun remboursement ne sera alors possible.

Carte Visa Numéro : _____

Carte Mastercard

Ex. : _____ CVV : _____

«LA RIVIÈRE MOISIE, UN PATRIMOINE À CONSERVER »

Rang : _____

Choix des dates

1 - _____

2 - _____

Réservé administration

- 2.1 Les bulletins de participation devront être reçus au bureau de l'Association au plus tard à 17h00 le jour précédant la date du tirage hivernal.
- 2.2 Chaque bulletin devra être accompagné du montant exigible de 10,00\$ pour être en droit de participer au tirage.
- 2.3 Le tirage aura lieu au bureau de l'Association ou à tout autre endroit déterminé par le Conseil d'administration.
- 2.4 Le tirage s'effectuera le 4^{ième} samedi du mois de mars à 9 h.
- 2.5 Il y aura 100 bulletins de participation tirés au hasard.
- 2.6 Chaque bulletin de participation sera numéroté chronologiquement par ordre de sortie.
- 2.7 Un seul numéro de téléphone sur le bulletin de participation sera accepté.
- 2.8 Les appels seront logés à compter de 10h00 le jour du tirage.
- 2.9 Advenant que la ligne serait occupée, le participant perd son tour, le participant suivant est contacté et par la suite, un second appel est effectué pour le participant précédent. Advenant que la ligne serait encore occupée, le même processus s'applique jusqu'à ce que la ligne se libère.
- 2.10 Advenant qu'il n'y aura aucune réponse ou que la réservation ne puisse être prise par le répondant, le

bulletin de participation sera conservé. Le lundi suivant le tirage hivernal, une lettre sera envoyée avisant le détenteur du billet qu'il peut dans les 15 jours suivants choisir parmi les journées disponibles deux jours/pêche.

- 2.11 Le droit de réservation est limité à deux jours complets de pêche, consécutifs ou non.
- 2.12 Les jours/pêche choisis par le répondant sont sans appel.
- 2.13 Le paiement complet des réservations doit être reçu **dans les 15 jours suivants** le tirage au bureau de l'Association. Le non-paiement dans ce délai, pour quelque motif que ce soit, entraîne automatiquement l'annulation de la réservation.
- 2.14 Sur réception du paiement, la réservation sera confirmée par écrit.
- 2.15 Les réservations non payées seront annulées et remises pour attribution téléphonique tel que stipulé à l'article 2.16 ou au tirage 48 heures à l'avance.
- 2.16 Entre le 1er jour ouvrable de mai et le 15 mai, sur les heures de bureau, les membres qui auront participé au tirage hivernal et qui n'auront aucune ou au plus une seule réservation hivernale pourront par téléphone, 1er arrivé 1er servi, réserver des dates parmi les fosses hivernales qui restent disponibles (2 jours maximums).
- 2.17 En participant à ce tirage hivernal, le participant accepte que son nom soit divulgué.

